

Québec
Vue d'ensemble

Le Québec a grandement intérêt à obtenir de meilleures conditions d'accès garanti au marché américain. En 1986, il a exporté aux États-Unis des marchandises et des ressources dont la valeur atteignait près de 16 milliards de dollars, soit environ 75 % de ses exportations. En outre, ses exportations de services vers les États-Unis occupent une place de plus en plus importante : services financiers, télécommunications, services informatiques, services professionnels et tourisme.

Le Québec et le Canada bénéficieront de l'Accord de libre-échange (ALE) :

- A) en obtenant le meilleur accès étranger au marché le plus vaste et le plus riche du monde; et
- B) en faisant un énorme pas en avant dans la gestion des relations commerciales les plus importantes au monde et dans l'obtention d'un accès garanti au marché américain.

De façon plus précise, le Québec retirera les avantages suivants de l'ALE :

1) Élimination des droits de douane d'ici le 1^{er} janvier 1998. Une bonne partie des échanges canado-américains se font déjà en franchise (environ 70 %). Parmi les droits qui restent, plus de la moitié seront éliminés en dix tranches égales et environ le tiers en cinq tranches égales, à partir du 1^{er} janvier 1989. Les autres produits passibles de droits seront admis en franchise à compter du 1^{er} janvier 1989.

Ces trois catégories ont été établies à la suite de consultations avec le secteur privé; les intérêts du Québec étaient bien représentés. Les intérêts du Québec en matière d'exportation et les produits québécois vulnérables aux importations ont été pris en considération dans le processus; en conséquence, les industries situées des deux côtés de la frontière ont obtenu le temps nécessaire pour s'adapter à des possibilités nouvelles et à des défis nouveaux.

Ainsi, le Québec pourra ajouter de la valeur aux exportations à base de matières premières : produits forestiers (ex. : papier), produits en métal (ex. : aluminium et cuivre) et produits non métalliques